



FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE

Siège social : 48, rue La Boétie – 75008 Paris
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU RAPPORT
ANNUEL VISE A L'ARTICLE L.2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE
CIVILE 2023.**



RSM Paris
26, rue Cambacérès
75 008 Paris
France
Tél. : +33 (0) 147 63 67 00
Fax : +33 (0) 147 63 69 00

www.rsmfrance.fr

FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE

Siège social : 48, rue La Boétie – 75008 Paris
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AU COMPTES RELATIVE AUX RAPPORT ANNUEL VISE A L'ARTICLE L.2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2023.

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'association Fédération Nationale du Crédit Agricole et en réponse à votre demande formulée dans la cadre de l'application de l'article 8 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondage ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- Prendre connaissance des procédures mises en place par la Fédération Nationale du Crédit Agricole pour produire les informations données dans le document joint ;
- Vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 figurent dans le rapport ;
- Vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec les données internes à l'entité en lien avec la comptabilité telles que notamment, les états de gestion ;
- Vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec la comptabilité, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- Vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec lesdites conventions ;

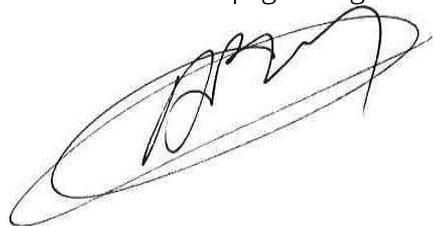
Apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait à Paris, le 28 juin 2024

RSM PARIS

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Cyrile GABAY

Associé

FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE
Siège social : 48, Rue La Boétie – 75008 Paris
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Rapport visé à l'article L.2135-16 du Code du travail

Le présent rapport comporte 19 pages.

RAPPORT D'ACTIVITE DU DIALOGUE SOCIAL POUR 2023

En application de l'article L.2135-16 du Code du travail, « *les organisations professionnelles d'employeurs bénéficiant de financements du fonds paritaire établissent un rapport annuel écrit détaillant l'utilisation qui a été faite des crédits perçus. Elles rendent public ce rapport et le transmettent au fonds dans les six mois suivant la fin de l'exercice sur lequel porte le rapport.* »

Éléments de contexte :

La convention entre l'AGFPN et la FNCA a été signée le 17 avril 2023.

Les crédits perçus et utilisés en 2023 doivent être justifiés dans un rapport annuel 2023, devant être remis obligatoirement à l'AGFPN au plus tard le 30/06/2024.

RAPPORT AU TITRE DE L'ANNEE 2023

1/ Identification des financements octroyés à la FNCA par l'AGFPN

Crédits perçus au titre de 2023			
Date de l'opération	Pièce	Montant débit	Libellé
21/07/2023	Extrait relevés bancaires virement AGFPN	15 720€	1 ^{er} acompte 2023
12/10/2023	Extrait relevés bancaires virement AGFPN	25 892€	2 ^{ème} acompte 2023
01/12/2023	Extrait relevés bancaires virement AGFPN	25 892€	3 ^{ème} acompte 2023
08/03/2024	Extrait relevés bancaires virement AGFPN	24 967€	4 ^{ème} acompte 2023
		92 472€	Total acomptes 2023
12/06/2024	Extrait relevés bancaires virement AGFPN	30 075€	Solde 2023
		122 546€	Total crédits annuels 2023

Méthode comptable pour l'enregistrement des crédits reçus :

La FNCA applique les règles de la comptabilité d'engagement.

Les crédits sont comptabilisés en produits dès lors qu'ils sont connus.

Ont été enregistrés sur l'exercice 2023, 92 472€ (plus le solde de 2022).

2/ Identification et description des moyens mis en œuvre par la FNCA pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L. 2135-11 du code du travail

a. Charges engagées au titre de la mission n°1

En tant qu'Organisation Professionnelle d'Employeurs (OPE) représentative au niveau d'une branche professionnelle, les actions de la FNCA financées grâce aux crédits perçus ont été engagées au titre de la mission n°1 : La conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs (Art. L. 2135-11).

Mission n°1 - La conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs (Art. L. 2135-11)		
Montant des charges 2023 directement imputables à la mission	Quota part de charges générales retenue au titre de l'exercice 2023	Montant total par mission
<ul style="list-style-type: none"> • Salaire et indemnité de fonctionnement des permanents et des demi-permanents syndicaux 2023 : 387 923€ • Salaires équipe département Affaires Sociales FNCA 2023 : 652 562€ 	Sans objet	1 040 485€

b. Description des moyens mis en œuvre qui ont concouru aux charges exposées

La FNCA a mené 4 types d'actions ayant concouru aux charges exposées :

1. La négociation collective au niveau de la branche (page 4)
2. La préparation, l'animation, la participation à des commissions, réunions, groupes de travail paritaires (page 11)

3. La déclinaison de la politique de la branche auprès des Caisses régionales et entités associées (page 13)
4. L'activité de conseil du département Affaires Sociales (page 17)

1. LA NEGOCIATION COLLECTIVE AU NIVEAU DE LA BRANCHE

➤ LA COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION (CPPNI)

Missions de la CPPNI :

(Source : accord de branche du 12 avril 2018 portant création de la CCPNI)

La Commission élabore, conclut et aménage les accords collectifs concernant les salariés définis par la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole.

Dans ce cadre, la FNCA assure la préparation, l'organisation et la tenue des réunions de négociation. Elle assure également le secrétariat de la CPPNI et rédige les comptes rendus de séance, adressés aux Organisations Syndicales et aux représentants employeurs.

Au cours de l'année 2023, la CCPNI s'est réunie 9 fois, à raison d'une demi-journée ou d'une journée par mois (hormis pendant certaines périodes de congés).

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque réunion de la CPPNI, les thématiques traitées au cours de l'année 2023 ont été les suivantes :

Dates des réunions de CPPNI	Ordre du jour des réunions
31 janvier 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Salaires 2023 (suite)
23 février 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Agenda social 2023 • Modalités d'information / consultation du CSE sur la stratégie de l'entreprise et orientations en vue de la mise en place d'un dispositif de GPEC (ouverture)
27 avril 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités d'information / consultation du CSE sur la stratégie de l'entreprise et orientations en vue de la mise en place d'un dispositif de GPEC (suite) • Périodes d'essai – Article 10 CCN (ouverture) • Parcours professionnels des élus et titulaires de mandats syndicaux (ouverture)
31 mai 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités d'information / consultation du CSE sur la stratégie de l'entreprise et orientations en vue de la mise en place d'un dispositif de GPEC (suite) • Périodes d'essai – Article 10 CCN (suite) • Parcours professionnels des élus et titulaires de mandats syndicaux (suite) • Premiers travaux de modernisation de la Convention Collective Nationale (art. 20 CCN et PACS / art. 23 CCN ; ouverture)
27 juin 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Suivis nationaux (Convention Collective Nationale) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Annexe 2 – avec les organisations syndicales signataires ▪ Annexe 1 – avec les organisations syndicales signataires • Parcours professionnels des élus et titulaires de mandats syndicaux (suite) • Premiers travaux de modernisation de la Convention Collective Nationale (art. 20 CCN et PACS / art. 23 CCN ; suite) • Annexe 2 de la Convention Collective Nationale (ouverture) • Droit à la déconnexion (ouverture)
26 septembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Annexe 2 de la Convention Collective Nationale (suite) • Droit à la déconnexion (suite) • Formation professionnelle (ouverture)

31 octobre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Annexe 2 de la Convention Collective Nationale (suite) • Droit à la déconnexion (suite)
28 novembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi national : Incivilités • Annexe 2 de la Convention Collective Nationale (suite) • Salaires 2024 (ouverture)
19 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Salaires 2024

Le dialogue social de branche de l'année 2023 a été rythmé par des négociations riches et particulièrement fructueuses pendant l'année 2023, puisqu'elles ont mené à la conclusion de 8 accords de branche présentés ci-dessous.

Ces discussions ont abordé des thématiques familières, portées par des accords de branche dont la durée d'application était arrivée à son terme et qu'il convenait de renégocier.

Mais d'autres thèmes plus inédits ont également été négociés sous l'effet du droit européen.

Actualisation des dispositions conventionnelles relatives au temps de travail :

- *Accord du 4 décembre 2023 sur la durée et l'organisation du temps de travail dans les entreprises de la branche du Crédit agricole, signé par la CFDT (« Annexe 2 »)*

Mis en place dans les années 2000, cet accord a la particularité de toujours constituer un cadre de référence particulièrement structurant pour toutes les entreprises de la branche, bien que le temps de travail relève désormais essentiellement du « bloc 3 » depuis la loi et les ordonnances travail.

L'Annexe 2 garantit l'annualisation du temps de travail avec une organisation du temps de travail de 35 heures en moyenne sur l'année et réaffirme l'ouverture du forfait annuel en jours à l'ensemble de salariés cadres, ainsi qu'à certains salariés non cadres qui disposent d'une autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps et qui sont amenés à se déplacer sur le territoire.

A l'occasion de sa reconduction, et en lien avec les orientations stratégiques du groupe Crédit Agricole, les parties signataires ont apporté les modifications suivantes à l'accord de branche :

- Renforcer les garanties liées au suivi de la charge de travail des salariés en forfait annuel en jours ;
- Proposer un cadre d'orientations et de méthode pour guider les entreprises qui souhaitent mettre en place une organisation du travail flexible ;
- Moderniser le socle de branche en matière de travail à distance.

Orientations de branche en matière de droit à la déconnexion

- *Accord national du 8 novembre 2023 sur les orientations de la branche relatives au « droit à la déconnexion » en vue des négociations dans les Caisses régionales de Crédit agricole et les organismes adhérant à la Convention collective du Crédit agricole, signé à l'unanimité par le SNECA-CFE-CGC, la CFDT et SUD CAM*

Depuis 2017, en réponse au développement des outils numériques et de leur accessibilité constante, les partenaires sociaux ont décidé de mettre en place des propositions concrètes pour accompagner, dans le respect du dialogue social local, les négociations sur « le droit à la déconnexion », afin de permettre aux entreprises de la branche de bénéficier du progrès apporté par le digital tout en préservant la santé et la sécurité des salariés et en respectant leur vie privée et familiale.

Un nouvel accord a été signé à l'unanimité des négociateurs de branche, qui a repris et étoffé les principes et orientations définis par la branche pour appréhender le « droit à la déconnexion ».

Il a également complété, illustré et mis en cohérence avec les évolutions du travail depuis 2020, le guide des bonnes pratiques annexé à l'accord.

La renégociation de 2023 a également été l'occasion pour les parties signataires de l'accent sur la communication et la pédagogie dans un contexte de diversification des organisations du travail.

Evolution des dispositions relatives à la période d'essai, aux congés spéciaux et à la maladie, afin de moderniser la convention collective nationale

- *Accord du 7 juin 2023 relatif à la période d'essai et à la titularisation dans la branche des Caisses régionales de Crédit agricole et autres organismes, signé à l'unanimité par le SNECA-CFE-CGC, la CFDT et SUD CAM*
- *Accord du 30 juin 2023 portant modification des articles 20 et 23 de la Convention collective nationale des Caisses régionales de Crédit agricole et autres organismes, signé par la CFDT et SUD CAM*

Sous l'effet de la loi de mise en conformité avec le droit de l'Union européenne du 9 mars 2023, les partenaires sociaux ont décidé d'adapter les dispositions conventionnelles relatives à la période de stage et à la titularisation de la Convention collective de branche.

Le nouvel accord signé permet aux Caisses régionales et entités associées du Crédit Agricole de renouveler la durée des périodes d'essai, dans l'intérêt partagé de l'entreprise et des salariés compte tenu notamment des démarches de recrutement et d'intégration dans les Caisses régionales de Crédit Agricole et les entités associées de la branche, qui se traduisent par un fort investissement en matière de formation des salariés embauchés.

Lors de cette négociation, les partenaires sociaux ont également évoqué la nécessité de mettre à jour d'autres dispositions de la Convention collective nationale, compte tenu des réformes législatives, ou pour permettre au texte conventionnel de gagner en clarté et lisibilité pour les salariés comme pour les entreprises de la branche.

Ils ont donc convenu de mener une démarche plus globale de modernisation de son contenu. Ils ont également convenu qu'une telle démarche impliquerait un temps d'échange et de négociation que ne permettrait pas l'agenda social de l'année 2023.

Ils ont donc renégocié, en avance de phase, sans attendre cette modernisation plus complète, les articles 20 et 23 de la convention collective, relatifs respectivement aux « congés spéciaux » et à la « maladie ».

Les nouvelles dispositions permettent notamment de mieux tenir compte du PACS et de mettre en lumière l'existence de la couverture collective prévoyance en vigueur dans les entreprises de la branche.

Les travaux de modernisation de la Convention Collective nationale seront par ailleurs amenés à se poursuivre en 2024.

Gestion des compétences des salariés dans un contexte de changements démographiques et sociétaux

- *Accord du 7 juin 2023 relatif aux modalités de consultation du CSE sur les orientations stratégiques de l'entreprise et orientations en vue de la mise en place d'un dispositif de GPEC, signé par le SNECA-CFE-CGC et la CFDT*

Dans un contexte bancaire en mutation, l'accord relatif aux modalités d'information et de consultation du CSE sur la stratégie de l'entreprise et aux orientations en vue de la mise en place d'un dispositif de GPEC, a pour ambition d'accompagner les entreprises de la branche dans la mise en œuvre d'une politique de gestion des ressources humaines adaptée, conciliant développement de l'entreprise et performance avec les aspirations professionnelles des salariés et les attentes de la clientèle.

A l'occasion de sa renégociation, les signataires ont notamment souhaité que soient pris en compte concrètement les enjeux environnementaux au cœur de la réflexion stratégique des entreprises.

Les entreprises de la branche peuvent désormais également s'appuyer sur cet accord afin d'accompagner leurs salariés dans leur seconde partie de carrière et la préparation de leur retraite, via des dispositifs d'information et de transition/emploi retraite adaptés.

Prorogation des dispositions conventionnelles de branche en matière de formation professionnelle

- *Avenant du 26 septembre 2023 à l'accord du 1^{er} décembre 2020 sur la formation professionnelle dans les Caisses régionales de Crédit agricole et les organismes adhérant à la Convention collective du crédit agricole, signé par le SNECA-CFE-CGC et la CFDT*

Pour tenir compte d'une éventuelle réforme du cadre légal et réglementaire en la matière, l'accord de branche relatif à la formation professionnelle a été reconduit pour une durée d'un an.

Ce texte avait été renégocié en dernier lieu en 2020 à l'aune des nouveautés introduites par la loi « avenir professionnel » pour permettre à chacun de choisir sa vie professionnelle tout au long de sa carrière.

Valorisation et accompagnement du parcours professionnel des élus et titulaires de mandats syndicaux

- *Accord de branche du 30 juin 2023 sur les parcours professionnels des titulaires de mandats syndicaux et des élus dans les Caisses régionales du Crédit agricole, signé par la CFDT et SUD CAM*

La promotion du dialogue social constructif et sincère tant au niveau de la branche du Crédit Agricole qu'au sein des entreprises fait partie du modèle social du Crédit Agricole et est une composante à part entière de la stratégie du groupe.

Le nouvel accord de branche sur les parcours professionnels des élus et titulaires de mandats syndicaux a été signé à l'issue d'un bilan d'application du précédent accord, ayant permis de confirmer l'appropriation de cette thématique par les acteurs locaux, sous l'impulsion de ce texte de référence.

Des accords d'entreprises ont en effet été conclus dans la majorité des entreprises de la branche, afin de décliner les grands principes partagés sur 10 thèmes, allant de la prise à la fin de mandat.

La négociation a donc visé à continuer à amplifier l'utilisation de l'accord, en particulier via des actions de communication et de pédagogie.

Pouvoir d'achat des salariés

- *Accord du 19 décembre 2023 sur les salaires, signé à l'unanimité par le SNECA-CFE-CGC, la CFDT et SUD CAM*

Dans le cadre d'un calendrier inédit, anticipant la négociation dès la fin d'année 2023, un accord unanime a été signé au niveau de la branche.

Il prévoit une augmentation égalitaire de 1500€ annuels, permettant de répondre au contexte d'inflation prévisionnelle pour 2024.

Cette mesure d'évolution des salaires de classification permet ainsi de soutenir les collaborateurs avec une mesure salariale égalitaire, générale et pérenne profitant à la rémunération de tous et contribuant à leur pouvoir d'achat quotidien, leur protection sociale et projets de vie.

➤ LES COMMISSIONS TECHNIQUES

Missions :

(Source : accord de branche du 12 avril 2018 portant création de la CCPNI)

Dans le cadre de la mission de préparation des négociations, des Commission Techniques sont organisées entre la FNCA et les Organisations Syndicales, selon une périodicité qui n'est pas pré définie et qui dépend des besoins.

Au cours de l'année 2023, 9 Commissions Techniques se sont réunies, à raison d'une demi-journée au maximum.

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque Commission Technique, les thématiques traitées au cours de l'année 2023 ont été les suivantes :

Dates des réunions de Commission Technique	Ordre du jour des réunions
11 janvier 2023	<ul style="list-style-type: none">• NAO salaires 2023
10 février 2023	<ul style="list-style-type: none">• Echanges sur la pédagogie et la communication autour de l'Annexe 1 CCN
24 avril 2023	<ul style="list-style-type: none">• Trajectoire bas carbone dans les Caisses régionales et entités de la branche• Initiatives locales dans la mise en œuvre de l'accord de branche sur les parcours professionnels des élus et mandataires syndicaux• Point sur la réforme des retraites et actualisation du panorama des initiatives locales en matière d'aménagement des fins de carrière
16 mai 2023	<ul style="list-style-type: none">• Echanges sur la pédagogie et la communication autour de l'Annexe 1 CCN
26 mai 2023	<ul style="list-style-type: none">• Présentation du cadre de l'Annexe 2 CCN
6 juillet 2023	<ul style="list-style-type: none">• Temps d'échange sur les paramètres habituels de la négociation salariale 2023
11 juillet 2023	<ul style="list-style-type: none">• Présentation du bilan 2022 de l'Annexe 2 CCN
20 octobre 2023	<ul style="list-style-type: none">• Annexe 2 CCN : Flexibilité des nouvelles organisations du travail / Suivi de la charge de travail des salariés au forfait jour
15 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none">• Anticipation de la NAO salaires 2024

➤ LE COMITÉ POLITIQUES ET NÉGOCIATIONS SOCIALES (CPNS)

Depuis 2011, le Comité Politiques et Négociations Sociales (CPNS), animé par le Département Affaires Sociales de la FNCA est réuni mensuellement.

Ce comité, composé de directeurs généraux adjoints et de DRH de Caisse régionale, permet de présenter et discuter préalablement des sujets inscrits à l'agenda social de la branche.

C'est sur la base de ces travaux que la Commission des Ressources Humaines (CRH) se prononce et détermine les axes majeurs des négociations à conduire par la Délégation Fédérale de Négociation et son rapporteur en Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation.

Au cours de l'année 2023, le CPNS s'est réuni 11 fois, à raison de 2,5 heures par réunion.

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque CPNS, les thématiques traitées au cours de l'année 2023 ont été les suivantes :

Dates des réunions du CPNS	Ordre du jour des réunions
11 janvier 2023	<p><u>I. Information sur les sujets d'actualité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la représentativité syndicale dans la branche <p><u>II. Sujets liés au plan d'actions du comité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • NAO salariale 2023 • Agenda des CPPNI 2023
9 février 2023	<p><u>I. Information sur les sujets d'actualité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Actualité de la réforme des retraites (grandes lignes du projet, mobilisation...) <p><u>II. Sujets liés au plan d'actions du comité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour sur la CPPNI du 31 janvier 2023 (NAO salaires) <ul style="list-style-type: none"> ○ Préparation de la CPPNI du 23 février 2023 : ○ Agenda social de la branche pour 2023 • Stratégie / GPEC • Présentation de l'Annexe 2 CCN
8 mars 2023	<p><u>I. Information sur les sujets d'actualité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réforme des retraites et mobilisation du 7 mars 2023 <p><u>II. Sujets liés au plan d'actions du comité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour sur la CPPNI du 23 février et préparation de la CPPNI du 28 mars 2023 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Stratégie / GPEC ○ Parcours professionnels des élus et titulaires de mandat syndicaux • Groupe de travail Annexe 2 CCN – Atelier « Durée du travail »
11 avril 2023	<p><u>I. Sujets liés au plan d'actions du comité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparation de la CPPNI du 27 avril 2023 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Stratégie / GPEC ○ Parcours professionnels des élus et titulaires de mandat syndicaux ○ Nouvelles règles en matière de période d'essai • Groupe de travail Annexe 2 CCN – Atelier « Forfait jours / Suivi du temps de travail / CET »
11 mai 2023	<p><u>I. Information sur les sujets d'actualité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Point d'information sur la réforme des retraites et agenda législatif à venir <p><u>II. Sujets liés au plan d'actions du comité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparation de la CPPNI du 31 mai 2023 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Stratégie / GPEC ○ Parcours professionnels des élus et titulaires de mandat syndicaux ○ Nouvelles règles en matière de période d'essai • Groupe de travail Annexe 2 CCN – Atelier « Travail à distance / CET »
7 juin 2023	<p><u>I. Information sur les sujets d'actualité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets gouvernementaux et dialogue social national (partage de la valeur et concertations avec les organisations syndicales) <p><u>II. Sujets liés au plan d'actions du comité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail Annexe 2 CCN – Atelier « Travail à distance / CET » (suite CPNS mai) et bilan des ateliers • Retour sur la CPPNI du 31 mai et préparation de la CPPNI du 27 juin 2023 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Stratégie / GPEC ○ Parcours professionnels des élus et titulaires de mandat syndicaux ○ Nouvelles règles en matière de période d'essai ○ Orientations en matière de droit à la déconnexion

6 juillet 2023	<p><u>I. Information sur les sujets d'actualité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Point d'information sur les salaires (suite commission technique du 6/07/2023 au matin avec les organisations syndicales représentatives de la branche) <p><u>II. Sujets liés au plan d'actions du comité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Retour sur la CPPNI du 27 juin 2023 : <ul style="list-style-type: none"> Parcours professionnels des élus et titulaires de mandat syndicaux Premiers travaux de modernisation de la CCN (art. 20 et 23) Annexe 2 de la CCN Droit à la déconnexion
15 septembre 2023	<p><u>I. Information sur les sujets d'actualité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Informations générales sur le contexte économique et social de rentrée <p><u>II. Sujets liés au plan d'actions du comité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Préparation de la CPPNI du 26 septembre 2023 : <ul style="list-style-type: none"> Annexe 2 de la CCN Droit à la déconnexion (focus sur le bilan quanti / quali d'application de l'accord de branche, présenté le jour même en Conférence des Permanents syndicaux Formation professionnelle
6 octobre 2023	<p><u>I. Information sur les sujets d'actualité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Point sur l'ACR 2023 <p><u>II. Sujets liés au plan d'actions du comité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Structuration de la démarche « écoute terrain » à engager en vue des travaux de modernisation de la CCN Préparation de la CPPNI du 31 octobre 2023 : <ul style="list-style-type: none"> Annexe 2 de la CCN Droit à la déconnexion
10 novembre 2023	<p><u>I. Information sur les sujets d'actualité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Tour de table sur l'actualité sociale (NAO locale & nationale) <p><u>II. Sujets liés au plan d'actions du Comité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Préparation de la CPPNI du 28 novembre 2023 : <ul style="list-style-type: none"> Annexe 2 de la CCN Ouverture de la NAO 2024
5 décembre 2023	<p><u>I. Sujets liés au plan d'actions du Comité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Démarche « écoute terrain » en vue des travaux de modernisation de la CCN : retour sur les 2 ateliers organisés avec les RRS des Caisses régionales et entités Retour sur la CPPNI du 28 novembre 2023 : <ul style="list-style-type: none"> Annexe 2 de la CCN & kit de communication associé Ouverture de la NAO 2024

➤ LA COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES (CRH)

La Commission des Ressources Humaines a été constituée en 1977.

Elle a pour rôle d'appréhender et d'analyser toutes les composantes de la situation sociale au Crédit Agricole, de réfléchir aux orientations des politiques ressources humaines (compétences, rémunérations, formation...), à leur évolution dans la ligne de la politique générale et en prenant en considération les éléments internes ou externes susceptibles d'avoir une incidence sur la situation sociale, notamment les modifications législatives ou réglementaires.

Elle définit, également, les options à retenir en vue des négociations nationales.

La CRH se compose de 18 à 20 membres, Présidents et Directeurs généraux de Caisse régionale désignés par les amicales. Ils sont élus annuellement membres de la Délégation fédérale de négociation au cours de l'Assemblée générale sociale.

Comme les autres commissions fédérales, la Commission des Ressources Humaines se réunit mensuellement. Elle peut tenir des réunions exceptionnelles. Elle tient un séminaire de réflexion chaque année.

Au cours de l'année 2023, la CRH s'est réunie 9 fois, à raison de 3 heures par réunion.

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque CRH, les thématiques traitées au cours de l'année 2023 ont été les suivantes :

Dates des réunions de la CRH	Point inscrits à l'ordre du jour des réunions en lien avec l'actualité sociale
18 janvier 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation CPPNI de janvier • Action logement
15 février 2023	<ul style="list-style-type: none"> • CPPNI janvier: retour sur NAO • CPPNI Février: Agenda social 2023, Accord GPEC & Stratégie • Action Logement
15 mars 2023	<ul style="list-style-type: none"> • CPPNI février: retour sur agenda social 2023 • CPPNI mars: GPEC & Stratégie/ ouverture parcours prof. IRP • Point sur indicateurs Égalité Professionnelle & RIXAIN 2022
19 avril 2023	<ul style="list-style-type: none"> • CPPNI avril: ouverture de la négociation sur le renouvellement des périodes d'essai
14 juin 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Retour CPPNI du 31 mai 2023 • Ouverture ANNEXE 2 CCN (CPPNI 27/06/2023) • Préparation Commission Technique « Salaires » 06/07/2023 • Diffusion vidéos ANNEXE 1
19 juillet 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Retour CPPNI 27/06/2023 (Accords articles 20 & 23 de la CCN et Parcours professionnels des représentants du personnel, ouvertures des renégociations de l'ANNEXE 2 et de l'Accord "Droit à la déconnexion") • Point sur les résultats élections professionnelles
20 septembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation de la CPPNI du 26 septembre 2023 (Annexe 2 de la CCN, Droit à la déconnexion) • Préparation NAO et contexte de la nouvelle Loi Partage de la Valeur
18 octobre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Point AGRICA • Préparation de la CPPNI du 31 octobre 2023 (Annexe 2 de la CCN) • Préparation NAO
13 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • NAO 2024

2. LA PREPARATION, L'ANIMATION, LA PARTICIPATION A DES COMMISSIONS, REUNION, GROUPES DE TRAVAIL PARITAIRES

➤ LA COMMISSION PLENIERE DE CONCERTATION (CPC)

Missions :

(Source : accord national du 19 novembre 2019 sur la concertation)

La Commission Plénière de Concertation est une structure de dialogue destinée à débattre de questions relatives aux orientations stratégiques majeures concernant le développement des Caisses régionales et des entités associées en matière sociale, et notamment dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle.

Elle se réunit une fois par an dans le cadre d'une réunion plénière, avec les Dirigeants et les Organisations Syndicales, précédée d'une réunion préparatoire d'une journée.

Dates des réunions de la Commission Plénière de Concertation	Ordre du jour des réunions
12 septembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Clients, Mutualisme et Innovation ; • Transformation et Performance ; • Finances et fonctionnement ; • Ressources Humaines.
17 octobre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Projet client des Caisses régionales • Projet sociétal des Caisses régionales ; • Finance-Economie ; • Projet humain des Caisses régionales.

➤ **LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CPNEFP)**

Missions :

(Source : accord national du 19 novembre 2019 sur la concertation)

La CPNEFP est une structure d'étude et de dialogue destinée à assurer une réflexion commune notamment par la diffusion réciproque des informations sur l'emploi et la formation professionnelle entre la FNCA et les représentants des organisations syndicales signataires de l'accord de branche sur la concertation.

Au cours de l'année 2023, la CPNEFP s'est réunie 5 fois, à raison d'une demi-journée au maximum.

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque CPNEFP, les thématiques traitées au cours de l'année 2023 ont été les suivantes :

Dates des réunions de CPNEFP	Ordre du jour des réunions
22 mars 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Délibération sur coûts contrat d'apprentissage pour les diplômés et titres actuellement sans NPEC
6 juillet 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Délibération sur coûts contrat d'apprentissage pour les diplômés et titres actuellement sans NPEC
11 juillet 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Activité de l'IFCAM : <ul style="list-style-type: none"> ○ Bilan 2022 ○ Perspectives • Activité DIFCAM : <ul style="list-style-type: none"> ○ Bilan 2022 ○ Perspectives • Suivi prévu par l'accord formation professionnelle du 1^{er} décembre 2020 • Situation au 31/12/2022 des contrats en alternance dans la branche • Bilan de l'évolution des dépenses de formation professionnelle dans les CR • Suivi prévu par l'accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 7 juin 2021
21 août 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Délibération sur coûts contrat d'apprentissage pour les diplômés et titres actuellement sans NPEC

21 novembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi prévu par l'accord du 26 avril 2020 relatif aux modalités d'information et de consultation du comité social et économique sur la stratégie de l'entreprise et à la mise en place d'un dispositif de GPEC • Chiffres clés 2022 : situation & analyse des principales évolutions, perspectives à fin 2022 • Point sur le plan jeunesse
------------------	--

➤ **LA CONFERENCE DES PERMANENTS**

Missions :

(Source : accord national du 19 novembre 2019 sur la concertation)

La Conférence des permanents permet d'organiser des temps d'échanges afin d'aborder des sujets nationaux d'ordre stratégique, notamment des sujets donnant lieu à la consultation du Comité Social et Economique dans les Caisses régionales et les entités associées.

Elle est composée du permanent désigné par chaque Organisation Syndicale représentative au niveau de la branche, conformément aux dispositions prévues par l'article 5 de la Convention Collective Nationale (ou de son représentant) et de représentants de la FNCA.

Au cours de l'année 2023, la Conférence des Permanents s'est réunie 2 fois, à raison d'une demi-journée au maximum.

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque Conférence des permanents, les thématiques traitées au cours de l'année 2023 ont été les suivantes :

Dates des réunions de la Conférence des Permanents	Ordre du jour des réunions
21 avril 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Projet dans le domaine des paiements
15 septembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan d'application de l'accord de branche du 15 juin 2020 sur les orientations relatives au droit à la déconnexion

En 2023, le département Affaires Sociales de la FNCA a contribué à la préparation et à l'animation de plus de quarante réunions de négociation, d'instances paritaires, de commissions et de réunions de travail permettant d'animer le dialogue social de la branche.

3. LA DECLINAISON DE LA POLITIQUE DE LA BRANCHE AUPRES DES CAISSES REGIONALES ET ENTITES ASSOCIEES

Le Département Affaires Sociales de la FNCA a un rôle d'information auprès des Caisses régionales et entités associées concernant la mise en œuvre des accords de branche négociés et des travaux menés dans le cadre du dialogue social national.

Les études présentées dans les différentes instances sociales fédérales (CRH, CPNEFP, CPPNI...) sont diffusées aux Caisses régionales, de même que les comptes rendus réguliers de ces réunions.

Ces informations ont également trait aux sujets d'actualité, qui font l'objet de travaux en commun lors de réunions organisées par la FNCA avec les représentants des Caisses régionales (panorama d'actualité jurisprudentielle, etc.).

Ils font régulièrement l'objet d'informations par voie de notes ou à travers des interventions lors des visioconférences d'actualités sociales à destination des DRH (directeurs des ressources humaines) et de leurs équipes, organisées par le département Affaires Sociales.

Au cours de l'année 2023, quatre visioconférences ont été organisées, à raison de 2 heures par réunion.

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque visioconférence d'actualités sociales, les thématiques traitées au cours de l'année 2021 ont été les suivantes :

Dates des visioconférences d'actualités sociales	Point inscrits à l'ordre du jour des réunions
17 mars 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Point sur le dialogue social de branche : <ul style="list-style-type: none"> ○ Retour sur la NAO salaires 2023 ○ La prime de naissance réévaluée mécaniquement par la renégociation de l'Annexe 1 CCN ○ Stratégie & GPEC ○ Annexe 2 CCN • Actualités législatives, réglementaires et jurisprudentielles <ul style="list-style-type: none"> ○ Abandon de poste et présomption de démission ○ Partage de la valeur dans les entreprises : les mesures phares de l'ANI et de la loi à venir ○ Interprétation du dispositif « Labaronne » (loi sur la déshérence des contrats de retraite supplémentaire) ○ Décret transposition des nouvelles règles sur les visites médicales dans le Code rural (loi « Santé » 2021) ○ Loi du 9/03/2023 de mise en conformité avec le droit de l'UE (enjeu de renégociation des durées de période d'essai de l'article 10 CCN et nouveautés en matière de congé paternité et parental) • Point sur les scrutins CSE <ul style="list-style-type: none"> ○ Résultats des élections professionnelles 2021 / 2022 ○ Rappel des règles et préconisations sur l'invitation à la négociation du protocole d'accord préélectoral ○ Les coordonnées des Organisations Syndicales pour l'envoi des invitations ○ Rappel : la transmission des PV à la FNCA post élections • ACR 2023 • Groupe TVA • Projet ESTEY • Covid 19 : fin du dispositif d'activité partielle et retour des salariés vulnérables dans l'entreprise • Guide recrutement de la CNIL • Egalité professionnelle : point sur les chiffres recensés et sur les obligations de publication • Inscription formation RRS Alixio • Formation harcèlement • Bilan des réponses aux question des Caisses régionales et entités en 2022

<p>16 juin 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Point sur le dialogue social de branche <ul style="list-style-type: none"> ○ Stratégie & GPEC ○ Nouvelles durées de périodes d’essai (article 10 CCN) ○ Parcours professionnels des élus et titulaires de mandats syndicaux ○ Premiers travaux de modernisation de la CCN (articles 20 et 23 CCN) ○ Droit à la déconnexion • Actualités législatives / règlementaires et jurisprudentielles <ul style="list-style-type: none"> ○ A retenir sur la réforme des retraites ○ Réforme de l’abandon de poste : décret et FAQ sur la « présomption de démission » ○ Décret du 9 juin 2023 sur les obligations de l’employeur en matière d’accident du travail ○ Arrêté ministériel définissant les organismes agréés pour la formation premiers secours en vue de la retraite ○ Projet de décret relatif à l’allongement et aux modalités de prise du congé d’adoption ○ Congé spécifique pour enfant gravement malade : liste des pathologies concernées ○ Réforme du bulletin de paie et mention du « net social » ○ Aide à l’embauche des alternants et FAQ du Ministère du Travail ○ Assouplissements de la VAE dans le cadre de la loi de modernisation du travail (décembre 2022) ○ « Arrêt du mois » d’avril 2023 : inaptitude et préconisations du médecin du travail en matière de télétravail • Classifications et rémunération conventionnelle (Annexe 1 CCN) – vidéos FNCA • Déploiement du projet « HERMESS » et travaux en Commission NICE • Trajectoire bas carbone dans les Caisses régionales et entités de la branche • ACR 2023 • Loi « Santé » de 2021 et mise en œuvre par la MSA (+ SAVE THE DATE WEBINAIRE CCMSA / FNCA) • Difficultés dans la gestion du contrat de retraite supplémentaire AGRICA • Inscription des RRS à la formation à la négociation collective (Alixio) • SAVE THE DATE – webinaire 1% Logement
---------------------	--

<p>28 septembre 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Point sur le dialogue social de branche <ul style="list-style-type: none"> ○ Rappel – mise en ligne de la note technique Annexe 1 ○ Périodes d’essai : <i>extension de l’accord, travaux PURH...</i> ○ Congé PACS / mariage – entrée en vigueur de l’accord de branche modifiant l’article 20 CCN ○ Renégociation de l’Annexe 2 ○ Renégociation de l’accord sur le droit à la déconnexion ○ Reconduction de l’accord formation professionnelle • Lancement des groupes de travail sur la modernisation de la CCN • Actualités législatives / réglementaires et jurisprudentielles <ul style="list-style-type: none"> ○ Présentation des mesures du projet de loi « partage de la valeur » ○ Série de mesures protégeant les parents d’enfant gravement malade ○ Série de mesures protégeant les salariées suite à une fausse couche ○ Loi de programmation militaire 2024-2030 – modification du régime applicable aux salariés réservistes ○ Décret du 17 août 2023 – baisse de la durée d’affiliation nécessaire pour avoir les IJSS maternité, paternité, adoption ○ <i>Cass. Soc., 13 septembre 2023</i> – revirement jurisprudentiel sur l’acquisition de congés pendant la maladie ○ <i>Cass. Soc., 5 juillet 2023</i> – l’entretien professionnel et l’entretien d’évaluation peuvent être réalisés le même jour • Rappel – obligation de suivi de la parité à l’entrée des parcours qualifiants et objectifs mixité • Offre « salariés » mobilité durable « AGIL AUTO » • Rappel – le travail isolé • Action Logement • CCMSA / FNCA : <i>rappels des actions en matière de délégation et de d’expérimentation de la télésanté</i> • ACR 2023
<p>20 décembre 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Point sur le dialogue social de branche <ul style="list-style-type: none"> ○ Droit à la déconnexion ○ Annexe 2 CCN ○ NAO 2024 • Actualités législatives, réglementaires et jurisprudentielles <ul style="list-style-type: none"> ○ Publication de la loi sur le partage de la valeur ○ Loi du 10 mars et décret du 31 octobre 2023 de transposition de la directive européenne relative aux conditions de travail transparentes et prévisibles ○ Transposition de la jurisprudence 13/09/23 (congés payés et maladie) ○ <i>Cass. Soc., 13 septembre 2023</i> – <i>Focus sur l’application du droit à congés payés pendant le congé parental</i> ○ Synthèse des mesures sociales PFLSS ○ Mi-temps thérapeutique et calcul du montant de la participation ○ Refus de CDI après un CDD : nouvelle procédure déclarative pour l’employeur ○ Tests individuels et statistiques pour lutter contre la discrimination • Point représentativité syndicale de branche • Commission NICE : recensement à venir sur le calendrier 2024 des commissions locales • Point AGRICA • Formation ALIXIO RRS

Un espace « Affaires Sociales » est réservé aux dirigeants et collaborateurs habilités (ex : juriste social, chargé affaires sociales...) des Caisses régionales et entités associées, permettant de leur diffuser l’actualité sociale « interne ».

Y figurent notamment des fiches juridiques, notes et accords collectifs de la branche, questions et jurisprudence du mois....

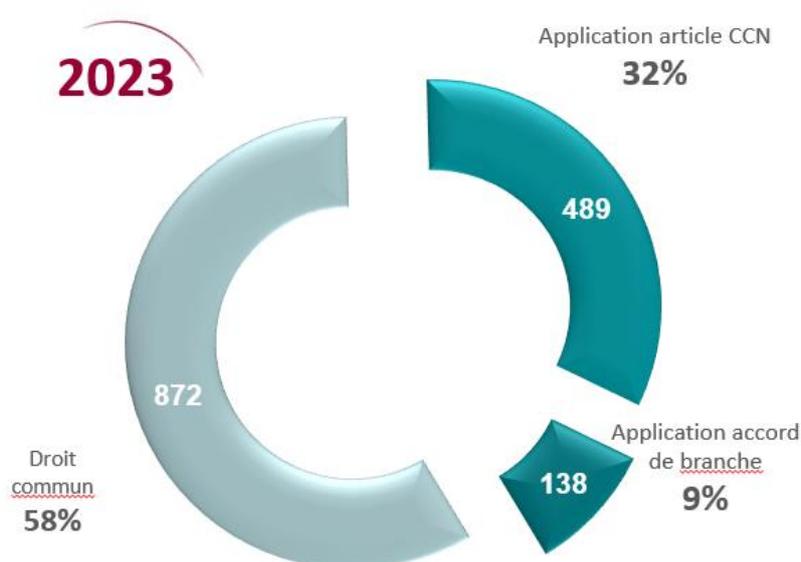
4. L'ACTIVITE DE CONSEIL DU DEPARTEMENT AFFAIRES SOCIALES

Une part importante de l'activité du Département consiste également à répondre aux sollicitations des Caisses régionales et des entités associées. Cet accompagnement quotidien des entreprises s'exerce via les différents moyens de communication à distance.

Depuis 2020, la FNCA effectue un suivi chiffré des réponses apportées à ces sollicitations.

En moyenne en 2023, 125 questions ont été traitées chaque mois par l'équipe du département Affaires Sociales.

Sur l'année, 1 499 questions ont été traitées (1 505 en 2022), pouvant être catégorisées en trois grands thèmes.



3/ Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général rappelée à l'article L. 2135-11 du code du travail

a. Les charges directement imputables à la mission n°1 :

Les charges directement imputables sont essentiellement constituées par :

- 1) **Le coût salarial de l'équipe du Département Affaires Sociales de la FNCA**, au titre de l'année 2023, dont les missions sont exclusivement consacrées à la négociation collective et au dialogue social de branche, déclinés à travers les différentes missions présentées dans le présent rapport

En 2023, l'équipe du Département Affaires Sociales était constituée :

- D'un Directeur des Affaires Sociales,
- De trois juristes en droit social,
- D'une assistante technique.

Pièces comptables fournies :

- Attestation du coût salarial global de l'équipe du Département Affaires Sociales pour l'année 2023
- Bulletins de salaire des membres de l'équipe du Département Affaires Sociales pour l'année 2023

2) **Par le coût salarial et le coût de l'indemnité de fonctionnement des Permanent de la branche** au titre de l'année 2023, pris en charge par la FNCA pendant toute la durée de leur détachement

Conformément aux dispositions prévues par l'article 5 de la Convention Collective Nationale, chaque Organisation Syndicale représentative au niveau de la branche peut appeler un salarié titulaire à exercer une fonction de permanent à l'échelon national, en faveur des salariés du Crédit agricole ou des organismes professionnels agricole.

En 2023, 4 salariés ont bénéficié, à ce titre, du maintien de leur rémunération par leur organisme d'origine, dans les conditions prévues par l'article 5 de la Convention Collective Nationale, refacturé en totalité à la FNCA.

Les permanents ont bénéficié, en outre, d'une indemnité de fonctionnement destinée à participer aux frais de fonctionnement relatifs à leurs missions, revalorisée de façon automatique tous les 3 ans.

La prise en charge de la FNCA a concerné, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 :

- un permanent SNECA CFE-CGC
- un permanent CFDT,
- un permanent SUD CAM.

3) **Par le coût salarial et le coût de la demi-indemnité de fonctionnement des demi-Permanent de la branche** au titre de l'année 2023, pris en charge par la FNCA pendant toute la durée de leur détachement.

En 2023, les 3 Organisations Syndicales représentatives au niveau de la branche (SNECA CFE-CGC, CFDT et SUD CAM) ont désigné un demi-permanent supplémentaire chacune, dans les conditions prévues par l'accord du 1^{er} décembre 2020.

Ces 3 salariés bénéficient des dispositions prévues pour les Permanents, mais à hauteur du temps consacré à leur mandat, correspondant à un mi-temps.

La FNCA a donc été refacturée pour la moitié de leur rémunération, et à hauteur d'une demi-indemnité de fonctionnement.

La prise en charge de la FNCA a concerné, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 :

- un demi-permanent SNECA CFE-CGC,
- un demi-permanent CFDT,
- un demi-permanent SUD CAM.

Pièces comptables fournies :

- Tableau de synthèse des salaires pris en charge pour l'année 2023
- Factures afférentes pour l'année 2023

b. Les charges indirectes ou frais généraux

Néant

Annexes au rapport :

- Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation, confirmant que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135- 11 du Code du travail ;
- Lien vers les comptes annuels de la FNCA :
[Comptes annuels de la FNCA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022](#)

Fait à Paris, le 26 juin 2024

Le Président



Dominique LEFEBVRE



**FÉDÉRATION NATIONALE
DU CRÉDIT AGRICOLE**

Objet : Attestation sur l'honneur

Paris, le 19 juin 2024

Je, soussigné Dominique LEFEBVRE, Président de la FNCA, déclare sur l'honneur que les fonds reçus de l'AGFPN (Association de Gestion du Fonds Paritaire National) ont été utilisés conformément à leur destination telle que prévue par les dispositions de l'article L.2135-11 du Code du travail.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président

Dominique LEFEBVRE

FÉDÉRATION NATIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE

48, rue La Boétie 75008 PARIS
Tél. 01 49 53 43 23 . Fax 01 49 53 44 81